

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Collectivité européenne d'Alsace

COMMUNE DE FURDENHEIM



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du
Mardi 18 octobre 2022 à 20 h 15

Nombre d'élus en exercice : 15
Nombre d'élus présents : 14
Nombre d'élus absents : 1

Le 18 octobre 2022, à 20 heures 15, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 12 octobre 2022, sous la présidence de M. Marc HERRMANN, maire.

Présents : Jean-Daniel BARTH, Anne BERRON, Christelle BOCHATKO, Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Gérard GAUTIER, Cathie GOETTER, Marc HERRMANN, Freddy HETZEL, Audrey KLERLEIN, Céline LUX, Pierre ROTH, Marc RETTIG, Jacques WURTZ.

Absents et excusés : Sylvie DOTT (pouvoir à J. Wurtz).

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 n'appelle pas de remarque de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

2) Point actu : travaux en cours

Parc sports/santé/loisirs : L'appel d'offre et le choix des entreprises interviendra avant la fin de l'année. Début des travaux au 1^{er} trimestre 2023.

Distribution des poubelles jaunes : En raison des prochaines évolutions en matière de tri des déchets, la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland propose aux habitants de la commune le remplacement de leur bac de tri (poubelles jaunes) par des bacs plus gros. La distribution des nouveaux bacs se fera les samedi 3 et 10/12 et mercredi 7 et 14/12. Un courrier sera envoyé à chaque redevable afin de présenter les modalités.

3) Point actu : commissions communales

Commission embellissement : La commission travaille actuellement sur la restauration des sapins en palettes. Cette année ; le point sera mis sur la décoration du grand sapin à coté de la mairie et les entrées du village en venant de Quatzenheim et Molsheim.

Commission âge d'Or : La distribution des cadeaux aux aînés s'effectuera le 17/12.

Commission environnement, écologie et développement durable : La commission propose de supprimer les suspentes sur les lampadaires et de réfléchir au remplacement des bacs à fleurs. Une friperie est organisée le 27/11.

Commission animation et commémoration : L'animation d'Halloween aura lieu le 30/10 à la MSC.

Commission démocratie locale : Une cérémonie des vœux sera organisée le 21/01/2023 en fin d'après-midi.

4) Aide aux associations

Sur proposition de la commission Vie associative et Culturelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les aides financières aux associations comme suit :

Association	Montant aide 2022
Sports Réunis Furdenheim	1 000.00 €
A.C.S.L. - Tennis	1 000.00 €
Judo	1 000.00 €
BASK	4 000.00 € + 2500.00 € exceptionnelle
ACSL	10 000.00 € + 1 679.07 exceptionnelle
ACSL – 3 ^{ème} âge	250 €
ACSL – Binette et coccinelle	250 € + 1 222.60 € exceptionnelle
Chorale Furdenheim - Handschuheim	250 €
Donneurs de sang	420 € (3€ par don)

Remarques : Les sections Basket et Nationale de l'ACSL ont fusionné en une nouvelle entité juridique nommée BASK. Le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention annuelle de 4000 € à cette nouvelle association.

Suite à la montée en Nationale 2 de l'équipe masculine, le conseil municipal a décidé également d'accorder une aide exceptionnelle au club de basket avec l'achat de 500 billets d'entrée à 5€.

5) Crise énergétique : économies d'énergies dans les bâtiments et les espaces publics

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et s'inscrit également dans la lutte contre la pollution lumineuse et la crise énergétique actuelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Une estimation chiffre le coût de ces installations à environ 3 500 € HT.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être adapté.

L'éclairage sera coupé entre 23h à 5h, cela permettra aux usagers du premier bus de la ligne 230 (5h32) de rejoindre l'arrêt de bus à la lumière des lampadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées ;

CHARGE M. le Maire ou toute autre personne déléguée de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et d'informer la population.

Au vu de cette décision, plusieurs possibilités sont envisagées concernant l'installation des illuminations de Noël pour cette année. 7 conseillers municipaux souhaitent maintenir les illuminations comme les années précédentes tout en limitant la période d'installation, et 5 conseillers municipaux préféreraient concentrer les décorations sur quelques points centraux dans le village. La décision est donc prise d'installer le même nombre d'illuminations qu'habituellement en limitant la durée.

6) Cérémonie de l'armistice

La cérémonie intercommunale de l'armistice sera célébrée cette année le 10/11 à 18h30 à Furdenheim, suivi d'un verre de l'amitié à la salle polyvalente. Le conseil municipal sera mobilisé pour les préparatifs, le service et le rangement.

7) Désignation de délégués AF

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de renouveler les membres du bureau de l'association foncière de Furdenheim, à l'issue d'un mandat de 6 ans. Le conseil municipal est chargé de désigner parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole 3 titulaires et 2 suppléants.

VU le Code Rural ;

VU les statuts de l'association foncière de Furdenheim ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les personnes ci-après pour siéger au bureau de l'association foncière de Furdenheim :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| - <u>Titulaires</u> : | - <u>Suppléants</u> : |
| o Jean-Philippe BRUMPTER | o Nicolas SIEGENTHALER, suppléant |
| o Pierre ROTH | o Alexandra MAY, suppléante |
| o Pierre BARTH | |

8) Autorisation de mandatement de l'investissement sur l'exercice 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1 ;

VU l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne déléguée, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget primitif 2022, à savoir :

Chapitres	BP 2022	Autorisations 2023
Chap. 10 : Dotations, fonds divers et réserves	11 200.00 €	2 800.00 €
Chap. 20 : Immobilisations incorporelles	5 700.00 €	1 425.00 €
Chap. 21 : Immobilisations corporelles	422 750.00 €	105 687.50 €
Chap. 23 : Immobilisations en cours	550 000.00 €	137 500.00 €

9) Projet de rénovation de l'ancienne école élémentaire : demande de subventions

Le conseil municipal, sur rapport d'un bureau d'étude ayant réalisé un diagnostic énergétique, projette de réaliser des travaux de rénovation énergétiques du bâtiment sis 50 rue de la Mairie (ancienne école élémentaire). Le coût des travaux est estimé à 167 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ce projet est le suivant :

Financement	Taux	Montant
DETR	30 %	50 100 €
Région Grand Est et ADEME	50 %	83 500 €
Autofinancement	20 %	33 400 €
TOTAL	100 %	167 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet et son plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE toutes aides financières auxquelles la commune peut prétendre ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne déléguée à signer tout document relatif à cette opération.

10) Projet de rénovation de l'ancienne école maternelle : demande de subventions

Le conseil municipal, sur rapport d'un bureau d'étude ayant réalisé un diagnostic énergétique, projette de réaliser des travaux de rénovation énergétiques du bâtiment sis 9 rue de la Mairie (ancienne école maternelle), estimés à 69 150 €, et d'aménagement en Maison d'Assistants Maternels (MAM), estimés à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ce projet est le suivant :

- Travaux de rénovation énergétique :

Financement	Taux	Montant
DETR	30 %	20 745 €
Région Grand Est et ADEME	50 %	34 575 €
Autofinancement	20 %	13 830 €
TOTAL	100 %	69 150 €

- Travaux d'aménagement en MAM :

Financement	Taux	Montant
CAF	80 %	80 000 €
Autofinancement	20 %	20 000 €
TOTAL	100 %	100 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet et son plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE toutes aides financières auxquelles la commune peut prétendre ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne déléguée à signer tout document relatif à cette opération.

11) Projet de rénovation de la salle polyvalente : demande de subventions

Le conseil municipal, sur rapport d'un bureau d'étude ayant réalisé un diagnostic énergétique, projette de réaliser des travaux de rénovation énergétiques (isolation, menuiseries, réseau de chaleur, éclairage) de la salle polyvalente (1300 m²) sise 9 rue de la Mairie. Le coût des travaux est estimé à 372 180 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ce projet est le suivant :

Financement	Taux	Montant
DETR	25 %	93 045 €
Union européenne	30 %	111 654 €
Région Grand Est et ADEME	25 %	93 045 €
Autofinancement	20 %	74 436 €
TOTAL	100 %	372 180 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet et son plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE toutes aides financières auxquelles la commune peut prétendre ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne déléguée à signer tout document relatif à cette opération.

12) Projet de création d'un terrain multisports : demande de subventions

Le conseil municipal prévoit l'aménagement d'un terrain multisports extérieur. Le coût des travaux est estimé à 142 000.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ce projet est le suivant :

Financement	Taux	Montant
Agence Nationale du Sport	80 %	113 600.00 €
Autofinancement	20 %	28 400.00 €
TOTAL	100 %	142 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet sous réserve d'obtention d'aides financières, et son plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE toutes aides financières auxquelles la commune peut prétendre ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne déléguée à signer tout document relatif à cette opération.

13) Déclassement et vente du bâtiment de l'ancien périscolaire

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la situation de l'immeuble sis 7 rue de la Mairie qui n'est plus affecté à un service public depuis mars 2022 ;

VU le projet de vente du bâtiment ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de déclasser l'immeuble sis 7 rue de la Mairie et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

14) Questions diverses

Prolifération de pigeons rue de la Mairie : le lieutenant de louveterie ne peut pas intervenir. La mairie va solliciter l'intervention d'une société de dé pigeonnage.

Fin de la séance à 23h30.

**Le secrétaire de séance,
Bérénice CLIVET**

**Le Maire,
Marc HERRMANN**